

# Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province

Date d'approbation : avril 2025

Date d'entrée en vigueur : septembre 2025

## 1. Énoncé et objectif

L'objectif de la *Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province* (aussi appelée tout simplement « le code de conduite ») est de mettre et de maintenir en place, dans nos communautés scolaires, des milieux d'apprentissage et de travail où règnent la sécurité et l'inclusion. Cette politique définit des attentes relatives à ce qui constitue un comportement acceptable de la part des enfants et des élèves dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse et elle fait des recommandations à l'école sur les mesures à prendre et les éléments à prendre en note en cas d'incident de comportement inacceptable. La politique favorise le bien-être et la réussite en veillant à ce qu'on respecte les droits, les biens et la sécurité de toutes et de tous. Elle définit des sanctions et des procédures prévisibles pour le traitement des comportements inacceptables dans les écoles, en garantissant que les mesures adoptées en réponse seront claires, cohérentes et équitables, qu'elles seront prises en temps voulu et qu'elles mettront l'accent sur le retour à une situation acceptable.

## 2. Définitions

**cadre scolaire** – cadre incluant les différents éléments qui suivent :

- l'enceinte de l'école
- les terrains adjacents au terrain de l'école
- les lieux accueillant une activité, un événement ou un programme parrainé par l'école ou en lien avec l'école
- l'espace à bord des autobus scolaires et les arrêts d'autobus
- les terrains extérieurs à l'école dans lesquels un comportement entraîne des perturbations significatives du climat d'apprentissage dans l'école (quand, par exemple, pendant la fin de semaine, un élève menace de faire du mal à un autre élève. de sorte que les élèves se sentent en danger et sont perturbés dans leur apprentissage à leur retour à l'école).

**communauté scolaire** – ensemble formé par les élèves et par les personnes dont la fonction ou l'emploi les met en contact avec des élèves dans le cadre scolaire et dans le cadre d'activités scolaires

**comportement inacceptable** – comme l'indique l'alinéa 3 (zg) de la loi sur l'éducation, expression qui désigne un comportement mettant en danger le bien-être d'autrui, endommageant des biens ou perturbant de façon significative l'apprentissage des autres, sachant que les comportements inacceptables sont classifiés comme suit aux sous-alinéas i à xvi de l'alinéa 3 (zg) de la loi sur l'éducation :

- acte d'insubordination
- acte d'intimidation ou de cyberintimidation
- acte de vandalisme
- acte de violence physique
- acte de violence verbale
- activité illégale
- agression sexuelle
- comportement discriminatoire
- comportement raciste
- harcèlement sexuel
- incidents répétés de consommation de tabac ou de cigarettes électroniques
- inconduite sexuelle
- utilisation détournée du réseau ou des ressources en ligne
- utilisation ou possession d'un attirail pour la consommation de drogue ou d'une arme

Pour plus de précision dans les signalements et le suivi, nous avons ajouté les catégories de comportement suivantes :

- acte d'agression physique
- comportement menaçant
- emploi d'un vocabulaire inadéquat
- perturbation dans le milieu d'apprentissage
- utilisation interdite d'un appareil portatif

**écart de conduite sans gravité** – acte ou comportement qui se produit peu fréquemment et qui n'est pas souhaitable, mais qui ne présente pas un niveau de gravité comparable à un comportement inacceptable

**équipe de planification pour l'élève** – équipe centrée sur l'élève, qui travaille en collaboration sur les décisions relatives à l'enseignement, aux interventions et aux évaluations nécessaires pour offrir à l'élève le meilleur programme possible

**parent** – conformément à la définition de l'alinéa 3 (1) (t) de la loi sur l'éducation, terme qui inclut les tuteurs et les personnes jouant le rôle de parents auprès de l'enfant, sachant qu'il s'agit d'une personne responsable de l'enfant et ayant le pouvoir de prendre des décisions pour cet enfant

**plan de soutien et d'intervention pour le comportement** – plan conçu pour venir en aide aux élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, en mettant l'accent sur les mesures, interventions et structures de soutien adoptées en amont et axées sur la prévention face aux comportements suscitant des inquiétudes

**système d'informations sur les élèves** – plateforme ou plateformes informatisées dans lesquelles on stocke et tient à jour tous les dossiers sur les élèves et notamment les documents signalant des incidents de comportement inacceptable de la part des élèves

### 3. Principes directeurs

Le code de conduite se fonde sur des principes directeurs, qui garantissent à tous les membres de la communauté scolaire qu'ils disposeront pour l'apprentissage et pour le travail d'un environnement où règnent la sécurité et l'inclusion et dans lequel ils se sentent soutenus. Ce sont ces principes – responsabilité, équité, mise en place et restauration de bonnes relations et clarté et cohérence – qui nous guident dans les mesures que nous prenons pour favoriser les bons comportements et lutter contre les comportements inacceptables.

#### **Responsabilité**

Les membres de la communauté scolaire se partagent tous, selon le code de conduite, la responsabilité du maintien en place de milieux d'apprentissage et de travail pour les enfants, les élèves et le personnel qui sont surs sur le plan physique et sains sur le plan psychologique et dans lesquels tout le monde se sent soutenu. Pour cela, il faut donner l'exemple et encourager les gens à adopter de bons comportements et des comportements acceptables et il faut intervenir rapidement, de façon cohérente et équitable, en cas de comportement inacceptable. Les enfants et les élèves sont responsables de leur propre conduite, dans la mesure où leur stade de développement leur permet d'assumer cette responsabilité. Il est important pour les enfants et les élèves de bien comprendre que les comportements inacceptables ont des conséquences et c'est un aspect important de leur responsabilité. Les comportements inacceptables déboucheront sur les sanctions décrites dans le *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre*.

#### **Équité**

Les attentes définies et les mesures prises dans le cadre du code de conduite seront justes et raisonnables. Les interventions adoptées face aux comportements inacceptables seront sensibles aux aspects linguistiques et culturels et elles seront fixées en fonction du stade de développement de l'enfant ou de l'élève concerné.

#### **Mise en place et restauration de bonnes relations**

Quand un individu a un comportement inacceptable, cela sape la sécurité et le bon fonctionnement du milieu scolaire et cela a un effet négatif sur les membres de la communauté et sur leurs relations. Pour que les interventions adoptées face aux comportements inacceptables portent leurs fruits, il faut qu'elles cherchent à susciter des changements constructifs sur le plan du comportement et à préserver, à réparer ou à restaurer les relations. Il faut que les processus de réparation tiennent compte des besoins des individus qui ont subi des torts du fait du comportement inacceptable.

#### **Clarté et cohérence**

En assurant une communication claire et en appliquant, de façon cohérente et dans les délais prévus, les dispositions du code de conduite dans toutes les écoles et dans toutes les salles de classe, on montrera clairement à toutes les personnes que l'on s'attend à ce qu'elles aient un comportement acceptable et cela renforcera la crédibilité du code de conduite.

## 4. Champ d'application

- 4.1 Le code de conduite s'applique à tous les élèves de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année fréquentant une école publique, en tenant compte de leur âge et de leur stade de développement.
- 4.2 Les directives figurant dans cette politique remplacent les directives figurant dans la *Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province* de 2018 et dans les politiques existantes portant sur le code de conduite dans les écoles.

## 5. Directives

### Prématernelle

- 5.1 Le programme provincial de prématernelle est offert dans l'école et fait donc partie de la communauté scolaire. Les programmes de prématernelle devront tous respecter les pratiques adaptées au stade de développement des individus qui sont décrites dans les procédures administratives et à la partie 4 du *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre*.

### Communication

- 5.2 Les attentes relatives aux comportements acceptables et les conséquences en cas de comportement inacceptable feront l'objet de communications routinières avec la communauté scolaire. Les stratégies de soutien adoptées en amont et axées sur la prévention seront mises en œuvre et communiquées de façon à s'assurer que les communautés scolaires font toutes la même interprétation du concept de comportement acceptable dans le cadre scolaire.

### Comportement acceptable

- 5.3 Les membres de la communauté scolaire sont tous censés avoir un comportement favorisant la mise en place et le maintien en place d'un milieu sûr, bienveillant, positif et inclusif. Ceci concerne notamment les aspects suivants :
  - respect des lois, des règlements et des politiques en vigueur
  - respect des politiques scolaires et des routines en salle de classe
  - manifestation d'une attitude honnête, intègre et respectueuse vis-à-vis d'autrui
  - traitement digne de toutes les personnes
  - aide aux personnes dans le besoin et démarche pour régler les différends axée sur la paix et le respect
  - utilisation d'un vocabulaire positif et appui à la mise en place d'un milieu d'apprentissage productif

### Écarts de conduite sans gravité

- 5.4 Le personnel a régulièrement affaire à des écarts de conduite sans gravité, qu'il traitera sans remplir de compte rendu de signalement d'un incident. Cela étant dit, si les écarts de conduite se produisent de façon répétée, il est possible que cela franchisse le seuil les séparant d'un comportement inacceptable.

## Interventions en cas de comportement inacceptable

- 5.5 Les problèmes de comportement inacceptable seront traités de façon rapide, cohérente et équitable.
- 5.6 Dans les interventions face aux comportements inacceptables, le personnel veillera au respect des consignes suivantes :
- tenir compte en priorité de la sécurité et la sûreté des élèves, du personnel et des autres membres de la communauté scolaire
  - traiter les incidents de violence à l'école de façon sérieuse et prendre des mesures conformes au *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre*
  - respecter la confidentialité et la vie privée des élèves et des familles
  - consulter le *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre* et les procédures administratives correspondantes afin de choisir et de mettre en œuvre des interventions raisonnables et équitables en temps voulu qui permettent de réaliser les objectifs suivants :
    - chercher à susciter des changements constructifs sur le plan du comportement
    - aider les élèves à assumer la responsabilité de leurs actes
    - aider les élèves à acquérir de nouvelles compétences et stratégies, de façon à réduire le risque de récurrence
    - tenir compte du stade de développement des élèves, de l'intention sous-tendant le comportement inacceptable et de l'effet du comportement inacceptable sur l'école, sur les personnes ayant subi des torts et sur les autres élèves
    - choisir des interventions proportionnées et progressives, pouvant aller jusqu'à des sanctions comprenant une exclusion temporaire (suspension) à l'école ou en dehors de l'école
  - signaler l'incident et les mesures prises en utilisant le système provincial d'informations sur les élèves conformément aux consignes
  - communiquer avec les membres de la communauté scolaire touchés par l'incident et les rassurer en indiquant que les menaces pour la sécurité à l'école ont été traitées sans compromettre la confidentialité des informations
  - faire un bilan de la situation auprès des membres de la communauté scolaire touchés par l'incident

## Exclusions temporaires [suspensions] (pour les élèves du primaire-secondaire uniquement, conformément à la loi sur l'éducation)

- 5.7 L'administration peut envisager d'infliger à l'élève une exclusion temporaire (suspension) pouvant aller jusqu'à 10 jours si elle est convaincue qu'il s'est livré à un comportement inacceptable dans le cadre scolaire. Le *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre* contient un tableau avec des recommandations sur les incidents méritant une suspension.
- 5.8 Quand la gravité de l'incident le justifie, l'administration peut recommander au CRE ou au CSAP le prolongement de la suspension pour une période de plus de 10 jours. La décision sur le prolongement de la suspension sera prise conformément aux étapes décrites à l'article 29 de la loi sur l'éducation.

- 5.9 L'élève ou ses parents/tuteurs pourront demander au CRE/CSAP un réexamen de la décision de suspension dans un délai de cinq jours après réception de l'avis de suspension. Le CRE/CSAP effectuera alors un réexamen de la décision, conformément au processus décrit à l'article 30 de la loi sur l'éducation.
- 5.10 Lorsque l'élève est suspendu pour plus de cinq jours, il faut un plan de réintégration dans le cadre scolaire. Ce plan sera mis au point en collaboration avec l'équipe de planification pour l'élève et avec ses parents/tuteurs. Dans le cadre du processus de réintégration, on communiquera les informations pertinentes selon les exigences, tout en respectant la confidentialité, la dignité et la vie privée des élèves et des familles.

### **Sanctions interdites**

- 5.11 Les sanctions suivantes sont interdites pour tous les élèves :
- punition corporelle
  - attribution de la responsabilité à un groupe et punition collective
  - baisse d'une note, refus de donner une note ou fait de donner à l'élève des devoirs, projets ou évaluations supplémentaires

### **Signalement des incidents**

- 5.12 Il est obligatoire de signaler les incidents de comportement inacceptable dans le système d'informations sur les élèves.
- 5.13 Les CRE et le CSAP fournissent au ministre, au moins une fois par trimestre, un rapport statistique détaillé sur les incidents de comportement dans leurs écoles au cours de l'année écoulée.

### **Élèves exigeant une intervention intensive sur le plan du comportement**

- 5.14 Lorsqu'on a constaté de façon répétée que l'élève était incapable de répondre aux attentes en matière de comportement acceptable, on définit des dispositifs de soutien intensifs et on met au point un plan de soutien et d'intervention pour le comportement.

Ce plan comprend les dispositifs de soutien exigés et les options les plus appropriées, avec la possibilité d'offrir un autre milieu d'apprentissage ou un emploi du temps adapté.

Les programmes et les services sont personnalisés et ils ont la durée et l'intensité nécessaires pour aider l'élève à acquérir les compétences nécessaires, avec un accès souple à des niveaux de soutien supplémentaires. Les membres de la famille et les partenaires des organismes et des services extérieurs à l'école seront des participants essentiels au processus lors de la conception du plan de soutien et d'intervention pour le comportement, de son suivi et de son évaluation. Le plan comprendra des dispositions pour que les parties prenantes restent régulièrement en relation les unes avec les autres et que l'école soit consultée régulièrement.

Tous les plans, quels qu'ils soient, devront tenir compte de la sécurité des élèves, du personnel et dans le milieu d'apprentissage.

- 5.15 Quand on choisit de mettre au point et de mettre en œuvre un plan de soutien et d'intervention pour le comportement, on se sert des recommandations de la partie 3 du *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre* pour les endroits où les comportements sont signalés et consignés.

- 5.16 La mise au point du plan de soutien et d'intervention pour le comportement exige parfois de l'équipe de planification pour l'élève qu'elle ait recours à un milieu d'apprentissage de substitution ou à un emploi du temps adapté, afin de garantir la sécurité et de favoriser le bien-être et la réussite de l'élève. De telles interventions seront d'une durée limitée et devront être régulièrement contrôlées et signalées dans le système d'informations sur les élèves.

## 6. Rôles et responsabilités

### Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

- mettre en place et réexaminer régulièrement le code de conduite et les procédures et lignes directrices correspondantes, en concertation avec les CRE, le CSAP et les autres partenaires du système éducatif
- surveiller la mise en œuvre de cette politique et le respect de ses dispositions, en collaboration avec les CRE et avec le CSAP
- communiquer le code de conduite et les procédures et lignes directrices correspondantes aux CRE et au CSAP
- faire tous les trimestres un travail consistant à analyser des statistiques détaillées sur les incidents de comportement signalés et à les communiquer aux CRE et au CSAP
- mettre en évidence les tendances et mettre au point des stratégies en vue de régler les problèmes d'ordre systémique relatifs aux comportements inacceptables et aux violences à l'école
- apporter son appui aux CRE et au CSAP en matière de perfectionnement professionnel sur cette politique quand cela est nécessaire

### Centre régional pour l'éducation ou Conseil scolaire acadien provincial

- définir un processus pour communiquer clairement tous les ans le code de conduite à tous les membres des communautés scolaires
- veiller à ce que le code de conduite soit mis en œuvre de façon cohérente dans toutes les écoles et vérifier en particulier que tous les membres du personnel éducatif sont conscients de l'importance du signalement des incidents dans le système
- offrir tous les ans des activités de perfectionnement professionnel sur le code de conduite et sur les interventions et structures de soutien adoptées en amont et axées sur la prévention afin d'éviter toute récurrence des comportements inacceptables
- veiller à ce que le personnel respecte bien les exigences d'enregistrement, de suivi et de signalement des incidents de comportements inacceptables dans le cadre scolaire
- adresser au minimum tous les trimestres au ministre un rapport avec les données détaillées sur les incidents de comportement inacceptable
- mettre au point des plans pour régler les toutes nouvelles tendances et les tout nouveaux problèmes qui se sont manifestés dans le domaine des comportements inacceptables et des violences à l'école
- surveiller les incidents de comportement inacceptable dans toutes les écoles, en faisant régulièrement des analyses des tendances dans les données détaillées sur les incidents signalés, afin de mettre en évidence les domaines auxquels il faut prêter une plus grande attention et dans lesquels il est nécessaire d'offrir plus de dispositifs de soutien

- prévoir, quand l'élève est suspendu pour plus de 10 jours d'école, d'autres dispositions pour l'éducation de cet élève
- offrir des formations au personnel des écoles sur le signalement des incidents de comportement inacceptable
- mettre au point et offrir des activités de perfectionnement professionnel correspondant à la présente politique
- donner l'exemple de l'adoption de comportements acceptables

### **Personnel administratif**

- faire preuve de bienveillance vis-à-vis de la communauté scolaire et s'engager à favoriser le bien-être et la réussite des élèves dans un milieu d'apprentissage et de travail inclusif où règne la sécurité et où les gens se sentent acceptés tels qu'ils sont
- assurer la bonne mise en œuvre du code de conduite dans l'établissement
- assurer régulièrement une communication chargée de sens sur le code de conduite avec les enfants, les élèves, les membres du personnel, les parents et les autres membres de la communauté scolaire
- mettre en œuvre des interventions et des structures de soutien positives dans le domaine du comportement, afin de bien établir les attentes à l'échelle de l'école tout entière
- participer aux activités de perfectionnement professionnel et se familiariser avec le code de conduite et les interventions et structures de soutien positives dans le domaine du comportement
- surveiller les incidents de comportement inacceptable ou de violence à l'école dans l'établissement, afin de mettre en évidence les domaines où il est nécessaire d'apporter une réponse stratégique
- en cas d'incident de comportement inacceptable, signaler l'incident, mener l'enquête et bien consigner les informations
- fournir des structures de soutien appropriées aux personnes ayant subi des torts du fait d'un comportement inacceptable
- donner l'exemple des comportements acceptables

### **Personnel enseignant**

- donner aux élèves les moyens de devenir des membres engagés apportant une contribution positive aux activités dans la salle de classe, dans l'école et dans la communauté
- établir des routines dans la salle de classe et gérer, dans l'optique d'éliminer les comportements inacceptables, la situation de façon à aider les enfants et les élèves à adopter de nouveaux comportements et de nouvelles stratégies
- participer aux activités de perfectionnement professionnel et consigner avec exactitude les détails sur les incidents de comportement inacceptable
- traiter les problèmes de comportement chez les élèves dans le cadre du travail au quotidien et lorsqu'on surveille les enfants et les élèves dans les autres secteurs de l'école



- assurer une communication régulière et chargée de sens avec les parents
- être sensible aux besoins des personnes subissant des torts en raison de comportements inacceptables
- donner l'exemple des comportements acceptables

### **Personnel de soutien**

- donner aux élèves les moyens de devenir des membres engagés apportant une contribution positive aux activités dans la salle de classe, dans l'école et dans la communauté
- participer aux activités de perfectionnement professionnel et se familiariser avec le code de conduite
- signaler les incidents de comportement inacceptable et consigner de façon exacte les détails sur ces incidents
- traiter les problèmes de comportement chez les élèves dans le cadre du travail au quotidien et lorsqu'on surveille les enfants et les élèves dans les autres secteurs de l'école
- aider, dans l'optique d'éliminer les comportements inacceptables et dans la mesure où le rôle du personnel le permet, les enfants et les élèves à adopter de nouveaux comportements et de nouvelles stratégies
- être sensible aux besoins des personnes subissant des torts en raison de comportements inacceptables
- donner l'exemple des comportements acceptables

### **Comité d'école consultatif**

- prodiguer des conseils au personnel administratif de l'école et au CRE ou CSAP sur le code de conduite lors de son réexamen
- passer en revue les rapports sommaires sur les incidents de comportement inacceptable dans l'école et prodiguer des conseils à ce sujet au personnel administratif de l'école, dans l'optique de mettre en évidence les domaines exigeant une réponse stratégique
- insister sur l'importance de la prise en compte du point de vue des élèves quand cela est approprié (sondage sur la réussite des élèves, consultations auprès des élèves, etc.)

### **Élèves**

- participer de façon positive aux activités dans la salle de classe, dans l'école et dans la communauté
- faire preuve de respect vis-à-vis des droits, des biens et de la sécurité des autres et d'eux-mêmes
- communiquer leurs besoins et assumer leur responsabilité personnelle vis-à-vis de leur propre comportement
- adopter un comportement approprié dans le milieu scolaire
- respecter les politiques de l'école et les routines dans la salle de classe

## Parents

- rester en communication avec le personnel de l'école dans un esprit d'ouverture, d'honnêteté et de respect
- apporter leur soutien à l'enseignant ou aux enseignants de leur enfant dans leurs efforts pour offrir une éducation à celui-ci
- faire preuve de respect vis-à-vis de l'ensemble des membres de la communauté scolaire
- aider les membres du personnel de l'école dans leurs efforts pour faire régner la sécurité et le respect dans le milieu d'apprentissage
- se familiariser avec le code de conduite
- aider et encourager leur enfant à respecter le code de conduite
- venir en aide au personnel de l'école quand celui-ci a à gérer des problèmes de comportement faisant intervenir leur enfant
- donner l'exemple des comportements acceptables

## 7. Procédures et documents

- Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre

## 8. Document de référence

Nouvelle-Écosse. *Education Act*, SNS, ch. 1, 2019. Sur Internet :

<https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education.pdf>.

## Remerciements

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) remercie les nombreux partenaires de l'enseignement public et autres partenaires extérieurs au milieu scolaire de la province qui ont donné leur avis sur la *Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province*. Lors de la préparation de cette politique, le MEDPE a visité des écoles partout dans la province et effectué des sondages auprès de plus de 6000 participants dans les CEC et chez les employés. Il a organisé une séance de consultation avec près de 800 participants lors du congrès provincial des CEC et il a, en octobre et en novembre 2024, recueilli les avis des gens sur la version provisoire de la politique. L'examen attentif des documents par les participants et leurs commentaires constructifs ont joué un rôle essentiel. Nous adressons des remerciements tout particuliers aux personnes et organismes suivants :

- Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE)
- syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU)
- Nova Scotia Government and General Employees Union (NSGEU)
- Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
- Service Employees' International Union (SEIU)
- Conseil de l'éducation afro-canadienne (CACE)
- Conseil de l'éducation mi'kmaq (CEM)
- Conseil éducatif pour les incapacités, l'inclusion et l'accessibilité (CEIIA)
- administrateurs, membres du personnel enseignant et membres du personnel des écoles de la Nouvelle-Écosse ayant participé aux visites dans les écoles et aux sessions de consultation
- comités d'école consultatifs
- Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) et centres régionaux pour l'éducation (CRE)